

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

*** ***

Plan ORSEC de zone

Dispositions spécifiques « pandémie grippale »

Établi en application du plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » n°850 SGDSN/PSE/PSN d'octobre 2011



Approuvées par le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, le 4 juillet 2013

2013 1^{ère} édition

Bureau de la sécurité civile	Edition du : 28 juin 2013	1/33
------------------------------	---------------------------	------



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

Déclinaison zonale du plan pandémie grippale

Préface

En prélude aux travaux de déclinaison territoriale du plan national « pandémie grippale », la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest a fait le choix d'une analyse thématique et interministérielle :

- ✓ Thématique dans le sens où les travaux de planification ont été conduits sous la responsabilité des conseillers et délégués ministériels de zone pour ce qui concerne leur réseau (services et opérateurs)
- ✓ Interministérielle dans la mesure où, pour chaque fiche, le préfet dispose de la vision d'ensemble du rôle des acteurs impliqués.

L'annexe n° VII.4 des dispositions spécifiques « pandémie grippale » du plan ORSEC de zone réunit l'ensemble des fiches opérationnelles zonales. Les fiches acteurs des départements ministériels sont regroupées sous l'annexe n° VII.5.

Cette organisation du présent document de planification garantit la cohérence des déclinaisons départementales et zonale.

Pour autant, ne préjugeant pas des directives gouvernementales à paraître (schéma logistique de distribution des produits et équipements de santé, gestion des ressources humaines, aspects financiers), cette première version reste perfectible et traduit un premier niveau de prise en compte de cette vaste problématique.

Prenant en compte les dispositions contenues dans les plans départementaux attendus pour la fin de l'année 2013, la déclinaison zonale fera l'objet d'une actualisation au cours du premier trimestre 2014.

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest





Déclinaison zonale du plan pandémie grippale

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

LISTE DE DIFFUSION

Monsieur le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale	1 ex	
Monsieur le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)		
Monsieur le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,		
préfet d'Ille-et-Vilaine		
- Service de zone des systèmes d'information et de communication	1 ex	
- Centre régional d'information et de coordination routières	1 ex	
- Secrétariat général pour l'administration de la police	1 ex	
- État-major interministériel de zone	7 ex	
Madame et Messieurs les préfets de région et de département de la zone de défense et de	20	
sécurité Ouest	20 ex	
Monsieur le préfet maritime de l'Atlantique,	1 ex	
Monsieur le préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord,	1 ex	
Monsieur le général, officier général de la zone de défense et de sécurité Ouest	1 ex	
Monsieur le général, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest	1 ex	
Monsieur l'inspecteur général, coordonnateur zonal de la sécurité publique (DDSP 35)	1 ex	
Madame le procureur général près la cour d'appel de Rennes	1 ex	
Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de zone	1 ex	
Monsieur le recteur de l'académie de Rennes, délégué de zone	1 ex	
Monsieur le directeur régional des finances publiques de Bretagne, délégué de zone	1 ex	
Madame la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du	1 ex	
travail et de l'emploi de Bretagne, déléguée de zone	1 CX	
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de	1 ex	
Bretagne, délégué de zone	1 67	
Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne,	1 ex	
délégué de zone	1 CA	
Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne,	1 ex	
délégué de zone		
Monsieur le directeur zonal de la police aux frontières Ouest	1 ex	
Monsieur le directeur zonal du renseignement intérieur Ouest	1 ex	
Monsieur le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest	1 ex	
Monsieur le directeur interrégional de la police judiciaire de Rennes	1 ex	
Monsieur le directeur interrégional de la police judiciaire d'Orléans	1 ex	
Madame la directrice interrégionale « Météo France Ouest »	1 ex.	
Messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de	20 ex.	
défense Ouest		
Monsieur le préfet de la zone de défense et de sécurité Est	1 ex	
Monsieur le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord	1 ex	
Monsieur le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest	1 ex	
Monsieur le préfet de la zone de défense et de sécurité Paris	1 ex	
Monsieur le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud	1 ex	
Monsieur le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est	1 ex	
Professional to profession and described of the bootstile but that	2 0/1	



Déclinaison zonale du plan pandémie grippale

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

TABLEAU DE SUIVI DES MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

DATE	OBJET	Le	SE A JOUR Par	SIGNATURE

Déclinaison zonale du plan pandémie grippale

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

Sommaire

I. PROPOS LIMINAIRE	6
II. ARRETE PREFECTORAL	7
III. MESURES PROPRES AU NIVEAU ZONAL (ORSEC – DG)	9
III.1. PCA (SGAP – SZSIC – CRICR – EMIZ)	9
III.1.1. EMIZ : récapitulatif des missions	
III.1.2. SGAP : récapitulatif des missions	
III.1.3. SZSIC: récapitulatif des missions	
III.1.4. CRICR: récapitulatif des missions	
III.2. GESTION DES PCA DE NIVEAU ZONAL	
III.2.1. Contrôle de la prise en compte des PCA dans les réseaux	
III.2.2. Références règlementaires	
III.3. EFFETS SUR LE COZ RENFORCE	
III.4. RELATIONS AVEC LES OPERATEURS MAJEURS	13
IV. MESURES DE COORDINATION ET D'APPUI (ORSEC – DS)	14
IV.1. GESTION DES STOCKS ZONAUX	
IV.1.1. Équipements de protection individuelle des différentes chaînes ministérielles	
IV.1.2. Produits de santé (antiviraux, vaccins)	
IV.2. MAINTIEN DES SERVICES ESSENTIELS	
IV.2.1. Domaine de l'énergie fiche : 3F19	
IV.2.2. Domaine des transports fiches : 2C9 – 2C10 – 3F21	
IV.2.3. Domaine des communications fiche : 3F19	
IV.2.4. Domaine des services financiers et de la banque fiche : 3F19	
IV.2.5. Domaine de la grande distribution (PERIFEM) fiche : 3F20	
IV.2.6. Domaine du suivi des activités agricoles et agro-alimentaires fiche : 3F20	
IV.2.7. Domaine des risques technologiques fiche: 3F12	
IV.3. MESURES DE SORTIE DE CRISE	
IV.3.1. Retour d'expérience	
IV.3.2. Coordination de la révision des plans territoriaux	
V. GESTION DE LA COMMUNICATION (ORSEC – DG)	18
V.1. OBJECTIFS	
V.2. MISSIONS	
V.3. MOYENS	
V.3.1. Les moyens humains	
V.3.2. Les moyens matériels	
VI. PRISE EN COMPTE DES FICHES DU PLAN AU NIVEAU ZONAL	20
VII. ANNEXES	22
VII.1. LISTE DES REFERENTS PANDEMIE GRIPPALE	22
VII.1.1. Services zonaux	22
VII.1.2. Conseillers et délégués de zone	22
VII.1.3. Services du périmètre « police » et douanes	
VII.1.4. Préfectures de la zone de défense et de sécurité	
VII.2. LISTE DES OPERATEURS DE PORTEE ZONALE (TABLEAU DE SYNTHESE)	
VII.3. CARTE ZONALE DES CENTRES DE VACCINATION DEDIES (CVD)	26
VII.4. CATALOGUE DES FICHES OPERATIONNELLES	
VII.5. CATALOGUE DES FICHES ACTEURS	



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

Déclinaison zonale du plan pandémie grippale

I. PROPOS LIMINAIRE

Tirant les enseignements de la gestion de l'épisode pandémie de 2009, le gouvernement a procédé à une réforme en profondeur du plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale ».

La nouvelle édition de ce plan national n°850/SGDSN/PSE/PSN d'octobre 2011 privilégie la flexibilité et l'adaptation aux caractéristiques de la pandémie. Elle est accompagnée d'un ensemble de fiches mesures et de plusieurs guides (guide de déclinaison territoriale du plan national, guide d'aide à la préparation et à l'organisation d'une campagne de vaccination exceptionnelle, schéma logistique de distribution des produits et des équipements de santé¹, guide pour réaliser un plan de continuité d'activité).

Elle introduit des nouveautés majeures :

- ✓ Les limites de la nomenclature de l'organisation mondiale de la santé (OMS) ont conduit à définir dorénavant 4 stades (au lieu des anciennes 6 phases) traduisant la progression de l'épidémie sur le territoire considéré. La nouvelle stratégie nationale consiste ainsi à freiner l'introduction du virus sur le sol national (stade 1), à freiner sa propagation sur le territoire (stade 2), à atténuer les effets de la vague pandémique (stade 3) pour revenir à la situation antérieure (stade 4).
- ✓ La stratégie de réponse est plurisectorielle car la pandémie impacte tous les secteurs de la vie du pays et sa mise en œuvre implique l'ensemble des acteurs (administration, collectivités locales et entreprises).
- ✓ Le recours à la médecine libérale et à l'offre de soins est prioritairement recherché, la mise en œuvre des centres de vaccination dédiés (système préconisé en 2009) n'étant envisagée que pour les situations extrêmes nécessitant la vaccination rapide de la population.

La circulaire interministérielle DGS/DUS/DGSCGC/2011/418 du 29 novembre 2011 relative au plan national de prévention et de lutte contre une pandémie grippale précise que chaque préfet de zone de défense et de sécurité, chaque préfet de département et chaque directeur général d'ARS établit, pour ce qui le concerne, un plan pandémie grippale.

La circulaire interministérielle DGS/BOP/DGSCGC/2012/420 du 17 décembre 2012 relative au plan national de prévention et de lutte contre une pandémie grippale fixe les dates de réalisation des déclinaisons territoriales du plan : zonale pour le 30 juin 2013 et départementale pour le 1^{er} janvier 2014.

Dans le but de réaliser de façon concertée les déclinaisons territoriales de ce plan national, la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest a défini une stratégie donc les axes d'effort principaux sont les suivants :

- ✓ Analyse et conception sous pilotage de l'état-major interministériel de zone
- ✓ Analyse thématique et gestion des fiches-mesures du plan par département ministériel sous pilotage des conseillers et délégués de zone. Ces derniers doivent en particulier veiller à l'animation de leur réseau (administration et opérateurs)
- ✓ En matière de planification, la prise en compte des opérateurs majeurs se fait au niveau zonal, sous pilotage des conseillers et délégués de zone
- ✓ L'articulation des actions avec les collectivités locales est réalisée au niveau départemental
- ✓ L'ARS de zone élabore le volet « santé » de ces déclinaisons du plan pandémie grippale.

_

Bureau de la sécurité civile	Edition du : 28 juin 2013	6 /33
------------------------------	---------------------------	--------------

¹ Document non paru à ce jour



Déclinaison zonale du plan pandémie grippale

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

II. ARRETE PREFECTORAL



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

État-major interministériel de zone Bureau de la sécurité civile

Arrêté n°13-50 du 04 juillet 2013 portant approbation des dispositions spécifiques « pandémie grippale » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu le code de la défense, notamment les articles L. 1142-2, L. 1142-8, R. 1311.1 et suivants :

Vu le code de la santé publique, notamment les titres Ier et III du livre 1^{er} de sa troisième partie :

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 741-1 à L. 742-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application des articles L. 741-1 à L. 742-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté n°06-2006 du 27 novembre 2006 portant approbation du plan ORSEC de la zone de défense Ouest ;

Vu le plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » n°850SGDSN/PSE/PSN d'octobre 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGS/DUS/DGSCGC/2011/418 NOR : ETSP1130182C du 29 novembre 2011 relative au plan national de prévention et de lutte contre une pandémie grippale :

Vu la circulaire interministérielle n°DGS/BOP/DGSCGC/2012/420 NOR : AFSP1242572C du 17 décembre 2012 relative au plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ;

Arrête :

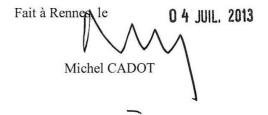
- **Art. 1.** les dispositions spécifiques « pandémie grippale » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest, annexées au présent arrêté, sont approuvées.
- Art. 2. Les préfets de région et de département de la zone de défense et sécurité Ouest, le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, l'officier général de la zone de défense et de sécurité Ouest, le général commandant la région de gendarmerie de Bretagne et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, le procureur général près la cour d'appel de Rennes, le directeur régional des finances publiques de Bretagne, délégué ministériel de zone, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, agence régionale de santé de zone, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, délégué ministériel de zone, le directeur régional de l'environnement, de



Déclinaison zonale du plan pandémie grippale

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

l'aménagement et du logement de Bretagne, délégué ministériel de zone, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, déléguée ministérielle de zone, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne, délégué ministériel de zone, le recteur de l'académie de Rennes, délégué ministériel de zone, le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine, coordonnateur zonal de la sécurité publique et le chef de l'état-major interministériel de zone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.





Déclinaison zonale du plan pandémie grippale

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

III. MESURES PROPRES AU NIVEAU ZONAL (ORSEC – DG)

III.1. PCA (SGAP – SZSIC – CRICR – EMIZ)

III.1.1. EMIZ : récapitulatif des missions

Le PCA de l'EMIZ a été approuvé par arrêté préfectoral n°2008-06 du 24 septembre 2008.

Missions	EMIZ
	- mettre en œuvre le COZ renforcé
	- animer le réseau des conseillers et des délégués de zone
Missions nouvelles à	- relayer les directives gouvernementales
assurer liées à la crise	- assurer la remontée d'information opérationnelle vers la CIC
assurer flees a la crise	 répondre aux sollicitations des préfectures de département
	 mettre en œuvre les volets logistiques zonaux
	 appliquer les mesures d'autoprotection des personnels
	- gérer les demandes de renfort en moyens de secours, de forces
	mobiles ou militaires
Missions habituelles	- organiser les astreintes « sécurité civile » et « sécurité intérieure »
maintenues et/ou	- recueillir les informations et renseignements nécessaires à
renforcées	l'information des autorités gouvernementales et zonales
Temorees	 suivre les changements de posture du plan Vigipirate
	 coordonner l'action des préfectures de département
	- gérer toute crise ou évènement majeur
	 actions de planification « à froid » (rédaction de plans)
	- constitution de dossiers d'information, d'analyse ou d'avis non
Missions différées	liés à la crise
	- participation ou organisation de réunions, séminaires, colloques ou
	formations sans lien avec la crise
	 visites et présentation de l'EMIZ à des tiers
	 visites de la commission zonale des SAIV

III.1.2. SGAP: récapitulatif des missions

Missions	SGAP
Missions nouvelles à assurer liées à la crise	 réaliser les achats et commandes publiques spécifiques y compris pour le fonctionnement courant transporter les matériels de protection individuelle vers les bases départementales de stockage gérer les parcs automobiles ainsi que les moyens de protection et d'intervention en contexte « d'urgence » activer la réserve au sein des services (mise en œuvre, gestion, pilotage, coordination) gérer la hausse d'activité du bureau des affaires médicales (maladie, décès) avec une incidence sur les rémunérations



Déclinaison zonale du plan pandémie grippale

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE OUEST

Missions habituelles maintenues et/ou renforcées	 assurer le traitement du courrier maintenir la chaîne de la dépense, le suivi des budgets, les moyens informatiques, l'activité de transport poursuivre la saisie dans les applications DIALOGUE, GMMPN, GIPA et DELTA Médical gérer les décisions urgentes liées à la carrière des fonctionnaires garantir le fonctionnement des services dans les domaines de l'automobile, de l'immobilier, de la logistique maintenir les activités du service régional de santé
Missions différées	 toutes les missions non énumérées

III.1.3. SZSIC: récapitulatif des missions

Missions	SZSIC
Missions nouvelles à assurer liées à la crise	 appliquer les mesures d'autoprotection des personnels relayer les directives de la DSIC en matière de systèmes d'information relayer les directives du SHFD en matière de sécurité des systèmes d'information (SSI) apporter un soutien aux SIDSIC des préfectures et aux correspondants informatiques des services de Police
Missions habituelles maintenues et/ou renforcées	INPT - maintenir en condition opérationnelle l'INPT (relais radio et centres de gestion) - assurer la maintenance curative des points hauts - maintenir en condition opérationnelle les équipements Police (Corsica, MCIC,) - assurer l'exploitation et la supervision de l'INPT Informatique, réseaux et téléphonie - assurer la maintenance des réseaux LAN et WAN - maintenir en condition opérationnelle le RESCOM - chiffre: assurer la maintenance des terminaux RIMBAUD et MAGDA - assurer la maintenance des applications réglementaires police et préfectures - assurer la maintenance des serveurs opérationnels et des serveurs d'infrastructure suivants: - AD Police Zonal - GUP (Gestion Unifiée des Procédures administratives) - Intranets préfectures hébergés par le SZSIC - ICASSO implanté au SZSIC - Sauvegarde SZSIC - assurer la maintenance des installations téléphoniques des services de police



Déclinaison zonale du plan pandémie grippale

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

	SSI - assurer le traitement des incidents SSI - assurer l'exploitation et la maintenance des serveurs EPO et WSUS
	Affaires Générales - assurer le traitement des commandes et factures - secrétariat : assurer le traitement du courrier et des ordres de missions - assurer la gestion des véhicules - assurer la réception des matériels au magasin
	 Toutes techniques Mise en œuvre de moyens lors des plans de secours, situation de crise et grands évènements
	INPT - étude et ingénierie INPT - instruction des dossiers COMSIS
Missions différées	 <u>Informatique, réseaux et téléphonie</u> étude, ingénierie, programmation et installations téléphoniques développement des applications informatiques d'intérêt national et zonal
	Affaires Générales - marchés publics
	Toutes techniques - conseil et/ou maîtrise d'œuvre - formations suivies et données

III.1.4. CRICR: récapitulatif des missions

Missions	CRICR		
Missions nouvelles à	- appliquer les mesures d'autoprotection des personnels		
assurer liées à la crise	- organiser le service du CRICR		
Missions habituelles maintenues et/ou renforcées	 assurer les missions d'information routière et de gestion de trafic maintenir en conditions d'exploitation l'ensemble des réseaux informatiques et téléphoniques indispensables à la gestion de crise au niveau zonal et inter zonal assurer l'animation du CRICR, le conseil téléphonique à l'autorité préfectorale et une communication adaptée à la situation de crise 		
Missions différées	 participation ou organisation de réunions et formations sans lien avec la crise organisation de visites des locaux par des personnes extérieures (publics, stagiaires,); entraînement sportif et épreuves d'aptitude physique annuelles des gendarmes traitement des courriers non liés directement à la pandémie 		



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

Déclinaison zonale du plan pandémie grippale

grippale - élaboration de bilans et de dossiers d'information, d'analyse ou d'avis sans rapport avec la crise ;
- animation, conception et rédaction de plans.

III.2. GESTION DES PCA DE NIVEAU ZONAL

III.2.1. Contrôle de la prise en compte des PCA dans les réseaux

Dans le cadre de l'animation de leur réseau ministériel, chaque conseiller et délégué de zone s'assurera de la réalisation des PCA par les services et les opérateurs dont il assure la tutelle. Une information régulière du préfet délégué sera réalisée.

Cette action sera également conduite par les directions zonales du périmètre « police » (DZRI / DZCRS / DZPAF) et par le référent zonal « pandémie grippale » pour les services relevant de la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI)

III.2.2. Références règlementaires

SGDSN	Guide pour réaliser un plan de continuité d'activité – édition 2013		
MININT	En attente de diffusion		
ARS	PCA - instruction ministérielle du 18 juillet 2012		
DRAAF	PCA - instruction ministérielle MISDEF/MC/LK/047 du 5 avril 2013		
DRJSCS	PCA - instruction ministérielle du 18 juillet 2012		
DIRECCTE PCA type du 30 novembre 2011			
DRFiP	Note de service DGFiP N°2011/12/7571 du 8 février 2012 et PCA type du		
DKI	04/02/2012		
DREAL	Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale »		
RECTORAT	AT En attente de diffusion		
OGRG	OGRG PCA n° 37176 RGBRET/BDROP/SEGMSDN du 7 juin 2013		
CZSP	En attente de diffusion		
OGZDS	Note n° 10936/DEF/CAB/CM23 du 28 juillet 2009		

III.3. EFFETS SUR LE COZ RENFORCE

En situation pandémique, stade 3 du plan, le COZ renforcé des départements ministériels, le cas échéant de certains correspondants de zone, devra plus particulièrement :

- ✓ Appuyer les actions départementales par notamment
 - o Une aide au déploiement des équipements de protection individuels (EPI) ministériels
 - o Le renforcement des dispositifs départementaux en moyens humains
 - o La coordination (Plan zonal de mobilisation sanitaire) du déploiement des produits de santé



Déclinaison zonale du plan pandémie grippale

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

- ✓ Préparer et mettre en œuvre, le cas échéant, des mesures de police administrative et de coordination
- ✓ Etre en mesure de rendre compte à la cellule interministérielle de crise (CIC) suivant les modalités qu'elle définira. Cette action zonale et interministérielle sera réalisée en s'appuyant sur les fiches mesures du plan N°1B9 et 2B10. Les comptes-rendus zonaux distingueront les informations communiquées par les échelons centraux (à partir d'outils techniques ministériels par exemple) de celles recueillies auprès des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.
- ✓ Assurer, le cas échéant, la communication de crise zonale

III.4. RELATIONS AVEC LES OPERATEURS MAJEURS

En situation pandémique, en lien avec les délégués ministériels de zone, les opérateurs concernés pourront être conduits à rejoindre le COZ renforcé.

Pour les opérateurs de portée nationale qui sont en lien direct avec la celle de crise ministérielle, le délégué ministériel de zone assure alors un rôle d'interface entre le niveau central et le COZ renforcé.



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

Déclinaison zonale du plan pandémie grippale

IV. MESURES DE COORDINATION ET D'APPUI (ORSEC – DS)

IV.1. GESTION DES STOCKS ZONAUX

IV.1.1. Équipements de protection individuelle des différentes chaînes ministérielles

Afin de prendre en compte les effets de la RéATE et dans un souci d'économie des moyens, la préfecture de la zone de défense et de sécurité a procédé à une analyse globale visant à définir les volumes de matériels nécessaires aux acteurs du périmètre du ministère de l'intérieur : préfectures, gendarmerie nationale, police nationale (DZCRS, DZPAF et DZRI).

Un premier travail de synthèse coordonné par le secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP Ouest), a été effectué sur la base des règles mises en œuvre lors de l'épisode pandémique de 2009.

Par note n° 241/SGDSN/PSE/PSN, le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) a diffusé la nouvelle doctrine de protection des travailleurs face aux maladies hautement pathogènes à transmission respiratoire. Celle-ci tend à une révision profonde des principes quant à l'usage généralisé des masques FFP2 de protection individuelle, auquel sera substitué, hors milieu médical, l'usage de masques chirurgicaux légers. Les instructions ministérielles sont attendues.

La préfecture de la zone de défense et de sécurité a envisagé les principes généraux d'approvisionnement et de reconstitution et de gestion des stocks suivants :

- ✓ L'acheminement des équipements de protection individuels (EPI) du périmètre du ministère de l'intérieur sera réalisé conjointement par les services logistiques du SGAP Ouest et ceux de la gendarmerie selon les modalités suivantes :
 - approvisionnement des plates-formes uniques départementales préalablement définies sous l'autorité du préfet de département à partir des 3 bases zonales implantées à Oissel, à Rennes et à Tours (cf. cartographie et tableau ci-dessous);
 - livraison d'un volume équivalent à 20 % des besoins exprimés par les services lors de la mise en place du dispositif, propre à assurer une autonomie de 2 à 3 semaines ;
 - perception de leur dotation par les services locaux auprès des plates-formes départementales.
- ✓ L'organisation de rotations est prévue pour reconstituer les stocks d'EPI détenus par les plates-formes uniques départementales. La périodicité des rotations sera définie en fonction des consommations constatées localement et de l'évolution de la pandémie.

L'objectif est de maintenir localement, tant que les stocks zonaux le permettront, un stock équivalent à 20 % des besoins exprimés initialement.

Des stocks devront être disponibles au niveau national en vue de reconstituer les stocks zonaux.



Déclinaison zonale du plan pandémie grippale

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

IV.1.2. Produits de santé (antiviraux, vaccins...)

Le plan zonal de mobilisation sanitaire (PZMS), en cours de réalisation, constituera les dispositions générales « sanitaires » du plan ORSEC de zone. Ce PZMS permettra de définir les modalités pratiques de mise à disposition des produits de santé au niveau départemental.

Le nombre et l'implantation des centres de vaccination dédiés (CVD) devront, pour chaque département, autant que faire se peut, être en cohérence avec le schéma logistique de distribution des produits et équipements de santé, préparé par l'EPRUS à l'usage des ARS de la zone.

Au niveau zonal, la connaissance du nombre et de l'implantation des centres de vaccinations dédiés, envisagés par les préfectures de département, sera, si nécessaire, un élément d'ajustement des flux logistiques.

La carte synthétique de ces centres de vaccination dédiés figurera à l'annexe VII.3.



ET DE SECURITE OUEST

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE

Déclinaison zonale du plan pandémie grippale

IV.2. MAINTIEN DES SERVICES ESSENTIELS

En lien avec les conseillers et délégués de zone, la préfecture de la zone de défense et de sécurité pourra être amenée à mettre en place des mesures de coordination administrative telles que :

- ✓ arrêtés zonaux de limitation ou d'interdiction des transports en commun : aérien, maritime, ferroviaire ou terrestre (cf. fiche 2C9)
- ✓ arrêtés zonaux de restrictions d'activités collectives, notamment grands rassemblements (cf. fiche 2C10)
- ✓ mobilisation de biens et de personnes au profit des préfectures de département

Au-delà des actions pratiques et opérationnelles conduites sous l'égide des préfets de département, le préfet de la zone de défense et de sécurité pourra, sous le pilotage des ministères de tutelle, relayer les directives gouvernementales et réaliser les synthèses zonales d'activité des domaines suivants :

IV.2.1. Domaine de l'énergie	fiche : 3F19
IV.2.2. Domaine des transports	fiches: 2C9 – 2C10 – 3F21
IV.2.3. Domaine des communications	fiche : 3F19
IV.2.4. Domaine des services financiers et de la banque	fiche : 3F19
IV.2.5. Domaine de la grande distribution (PERIFEM)	fiche: 3F20
IV.2.6. Domaine du suivi des activités agricoles et agro	-alimentaires fiche: 3F20
IV.2.7. Domaine des risques technologiques	fiche : 3F12



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

Déclinaison zonale du plan pandémie grippale

IV.3. MESURES DE SORTIE DE CRISE

IV.3.1. Retour d'expérience

Les retours d'expérience seront réalisés à l'issue d'exercices nationaux ou zonaux. Ils permettront l'actualisation des dispositions du plan zonal et/ou des plans départementaux.

IV.3.2. Coordination de la révision des plans territoriaux

La présente déclinaison territoriale du plan pandémie grippale s'inscrit dans la démarche de planification ORSEC. Ainsi, les aspects techniques, pratiques et logistiques contenus dans ce document sont à considérer comme des dispositions spécifiques ORSEC.

De fait, ce plan zonal doit être actualisé au plus tard 5 ans après son approbation. Il fera l'objet de mises à jour annuelles par l'état-major interministériel de zone en lien avec les conseillers et délégués de zone.

La révision des déclinaisons territoriales du plan pandémie grippale est à l'initiative de chaque autorité signataire dès lors que les modifications concernent le niveau local.

La production de directives centrales ou les enseignements majeurs tirés d'un exercice national ou zonal peuvent conduire le préfet de la zone de défense et de sécurité à réunir le comité de pilotage « pandémie grippale ».

Présidé par le préfet délégué pour la défense et la sécurité (PDDS), ce dernier est composé des acteurs suivants :

- ✓ L'ensemble des conseillers et délégués de zone de défense et de sécurité
- ✓ L'ensemble des ARS de la zone de défense et de sécurité
- ✓ Les préfectures d'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor et de la Mayenne
- ✓ L'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité

En fonction des thèmes de réflexion, ce comité de pilotage peut être élargi aux services zonaux du périmètre police (DZRI / DZCRS / DZPAF) ainsi qu'au référent zonal des services des douanes et des droits indirects.



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST Déclinaison zonale du plan pandémie grippale

V. GESTION DE LA COMMUNICATION (ORSEC – DG)

La communication de crise, par nature complexe, constitue pour le préfet de zone de défense et de sécurité une sensibilité de premier plan car elle pose la question de la coordination et donc de la cohérence de l'information apportée à la population concernée, directement ou non, par la pandémie.

Cette mission incombe au bureau de la communication interministérielle du préfet de zone, préfet de la région Bretagne, avec l'appui du bureau du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité.

V.1. OBJECTIFS

La communication au niveau territorial a pour objectifs principaux :

- ✓ Informer sur les mesures prises au niveau zonal
- ✓ Relayer les campagnes de communication nationales dans les médias locaux
- ✓ Assurer la coordination et la cohérence entre les différents acteurs communicants de l'Etat.

La zone de défense et de sécurité doit être identifiée comme un échelon de coordination de l'information dans les situations de crise impactant plusieurs départements.

V.2. MISSIONS

En vue de réaliser cette communication le (la) responsable du service interministériel zonal de la communication zonale, régionale et départementale pourra être amené (e) à :

- ✓ Participer, au sein du COZ renforcé, aux points de situation zonaux et aux visioconférences avec la CIC
- ✓ Préparer un plan de communication de crise proposé au préfet de la zone de défense et de sécurité
- ✓ Proposer et préparer, en lien avec l'EMIZDS et les différents services de l'Etat, les communiqués de presse zonaux
- ✓ Préparer les fiches de liaison, si nécessaire avec les préfectures de département, pour l'information des chargés de communication présents dans les COD, en lien avec l'EMIZDS ou les autres communicants de l'Etat (ARS, Défense,...)
- ✓ Mettre en œuvre une « veille » zonale des médias (journaux / sites Internet) et des réseaux sociaux dans le but de mesurer les tendances de l'opinion publique.



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST Déclinaison zonale du plan pandémie grippale

V.3. MOYENS

V.3.1. Les moyens humains

S'il est également appelé au COD de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le (la) responsable du service interministériel zonal de la communication zonale, régionale et départementale peut s'appuyer sur:

- ✓ Le chef de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité
- ✓ Le réseau des communicants des services régionaux dans le cas d'un épisode long
- ✓ Au stade 3, l'équipe devra, dans toute la mesure du possible, être renforcée par un agent de catégorie C du SGAP (profil administratif)

V.3.2. Les moyens matériels

Cette fonction communication nécessite un environnement matériel adapté. La salle de réunion du 1^{er} étage du pavillon de la Borderie, proche du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, est destinée à cet usage dans la mesure où des points de situation réguliers entre les différentes cellules du COZ renforcé permettent une information suffisante. Si le préfet délégué conduit la crise en dehors du COZ renforcé, la cellule communication peut être placée à ses côtés.

Un ordinateur portable, connecté au réseau de l'EMIZDS, est mis à disposition de la cellule communication du COZ renforcé. Il hébergera notamment :

- ✓ Les communiqués de presse « type »
- ✓ Une adresse de messagerie « communication zonale »
- ✓ Les listes de diffusions utiles (presse nationale et régionale)
- ✓ La liste de l'ensemble des communicants des 20 départements de la zone de défense et de sécurité
- ✓ Le guide de la communication zonale et le formulaire « type » destinés aux chargés de communication (information ascendante et descendante)

COZ – renforcé / cellule communication		
Téléphone 1 02 99 67 74 15		
Téléphone 2 → à créer		
Adresse de messagerie <u>cozor-communication@interieur.gouv.fr</u>		

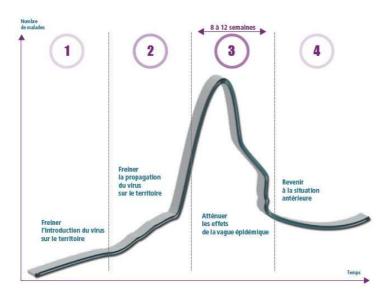


Déclinaison zonale du plan pandémie grippale

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

VI. PRISE EN COMPTE DES FICHES DU PLAN AU NIVEAU ZONAL

La nouvelle stratégie nationale consiste ainsi à freiner l'introduction du virus sur le sol national (stade 1), à freiner sa propagation sur le territoire (stade 2), à atténuer les effets de la vague pandémique (stade 3) pour revenir à la situation antérieure (stade 4).



Le guide de déclinaison territoriale de ce plan identifie une liste des mesures impliquant la mobilisation du préfet de zone de défense et de sécurité (voir tableaux ci-dessous) :

Nomenclature	Intitulé de la fiche-mesure	Autre(s) acteur(s) impliqué(s) et cité(s) dans la fiche	
1K2	Renforcement des campagnes de sensibilisation du public aux gestes d'hygiène	Préfet de département Collectivités territoriales Il lien avec : I'ARS	
1C6	Fermetures des crèches, établissements d'enseignements et de formation, internats, accuells collectifs de mineurs	Préfet de département Maire En lien avec le ; Conseil régional Conseil général	
2C10	Restriction d'activités collectives : spectacles, rencontres sportives, foires et salons, grands rassemblements, limitation des activités cuttuelles, limitations d'activités professionnelles, sociales, éducatives et associatives non essentielles	Le Premier ministre ou les ministres chargés de l'Intérieur ou de la santé, en cas de fermeture d'activités collectives importantes. Préfet de département Maire Les organisateurs	
2C11	Appel à la mise en œuvre de mesures de distance de protection sanitaire : travail à distance, limitation des réunions et des déplacements, téléconférences	Préfet de département Collectivités territoriales entreprises	
3F4	Modalités de renfort en personnels	Préfet de département autres collectivités territoriales	
3F4/1	Modalités de renfort en personnels de santé	Premier ministre ministre chargé de la santé Préfet de département ARS	
3F4/2	Modalités de renfort en personnels dans les domaines non sanitaires	ls dans les Premier ministre ministre chargé de la santé Préfet de département Maire	
3F8	Incitation des administrations, collectivités et opérateurs à mettre en œuvre les plans de continuité d'activité (PCA)	Préfets Collectivités territoriales	
3F10	Mise à disposition, par tous les ministères et les collectivités territoriales, d'établissements fermés pour satisfaire tous besoins prioritaires • Prêtet de départen • Maire • ARS • Autres collectivités		
3F14	Llaisons gouvernementales et chaînes de commandement • Préfet de départeme • Opérateurs • ARS		

Nomenclature	Intitulé de la fiche-mesure	Autre(s) acteur(s) impliqué(s) et cité(s) dans la fiche • Préfet de département • ARS • Laboratoires agréés	
3F16	Production et distribution d'eau potable et contrôle de la qualité des eaux potables et de loisirs		
3F21	Maintien des transports avec rééquillbrage vers les besoins prioritaires planifiés par les services de l'État et les opérateurs concernés	Ministère chargé des transports Préfet de région Préfet de département Opérateurs de transport En ilen avec l'autorité organisatince des transports concemés (conseil régional, conseil général, maire, président du syndicat,)	
4G1	Evaluer précisément les populations précarisées par la pandémie	Préfet de département DDCS(PP) Conseil général Maire Organismes payeurs de prestations, allocations et aides sociales Associations	
V3	Modalités d'organisation d'une campagne de vaccination	Préfet de département ARS	



Déclinaison zonale du plan pandémie grippale

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

En cohérence avec le niveau départemental, ces fiches-mesures ont été adaptées au niveau zonal et transcrites en actions à réaliser.

Les fiches opérationnelles ainsi réalisées par les acteurs zonaux, qui offrent au préfet une vision interministérielle des thématiques, sont adossées sous forme d'un catalogue, au plan zonal « pandémie grippale » (cf. annexe VII.4.).

Elaborées à partir d'une analyse ministérielle, les fiches « acteurs », réalisées par certains délégués ou conseillers de zone, sont utilement jointes à ce plan (cf. annexe VII.5.).



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST Déclinaison zonale du plan pandémie grippale

VII. ANNEXES

VII.1. Liste des référents pandémie grippale

L'ensemble des conseillers et délégués de zone, les services du périmètre police ainsi que les services de la zone de défense et de sécurité Ouest ont désigné un référent et un suppléant « pandémie grippale ».

VII.1.1. Services zonaux

Service	Référent	téléphone	Référent suppléant	téléphone
SGAP	Joël MONTAGNE, contrôleur de gestion	02 99 67 81 07 06 82 79 77 76	Didier STIEN, chef du bureau zonal de la logistique	02 99 67 81 01
CRICR	Gilles LE BIHAN, co-directeur - chef de la division gendarmerie	02 99 23 31 51 06 68 46 00 34	Pierrick LE CLEC'H, co-directeur - chef de la division police	02 99 23 31 53 06 68 52 56 26
SZSIC	Bertrand LAUNAY, responsable de la sécurité des systèmes d'information (SSI) au Pôle SSI	02 99 67 80 48 06 19 35 59 04	Anne-Marie GUILLARD, chef du département affaires générales	02 99 67 80 68 06 07 94 73 83
EMIZ	Gérard MARTIN, chef du bureau de la sécurité civile	02 99 67 74 42	Nicolas LE GALL, officier en charge des risques NRBC	02 99 67 74 58

VII.1.2. Conseillers et délégués de zone

Service	Référent	téléphone	Référent suppléant	téléphone
DRFiP	Kévin MARCHAND, chargé de mission - correspondant zonal de sécurité économique	02 99 78 58 70	Fabrice CES, responsable de la Division Expertise Action Economique DEAE	02 99 78 58 69 06 73 55 20 37
DIRECCTE	Hugues LAPRIE, conseiller de défense et de sécurité de zone	02 99 12 22 85 06 20 84 08 05	Dominique DIEULAFAIT, chargée de mission régionale à l'intelligence économique	02 99 12 22 09 06 08 75 41 85
DRJSCS	Jean-Luc PRIGENT, directeur adjoint	02 23 48 24 54 02 90 09 13 67	Bertrand COLEMAN, service informatique de la DRJSCS	02 23 48 24 44
DRAAF	Jean-Paul LE DANTEC, chargé de mission de défense et de sécurité de zone (CMDSZ)	02 99 28 21 27 06 75 23 39 88	Philippe HERCOUET, directeur adjoint	02 99 22 20 23 06 43 81 62 45
DREAL	Thierry HERBAUX, conseiller de défense et de sécurité de zone	02 99 33 42 06	Erlc MILLET, mission zonale de défense et de sécurité	02 99 33 42 07
Recteur d'académie	Christian LIPPOLD, inspecteur pédagogique régional	02 23 21 74 03 06 89 45 28 18	Claire MAITROT, médecin conseiller du recteur d'académie, déléguée ministériel de zone	02 23 21 73 53 06 75 71 49 28
Directeur général ARS	Christian BAILLY, conseiller sanitaire de la zone de défense Ouest	0290 01 25 24 06 48 24 15 01	Christophe VAN DER LINDE, conseiller de défense et de sécurité de la zone de défense Ouest	02 90 01 25 21 06 77 66 47 02
OGZDS	Pierre BAUDIC, colonel réserviste de l'armée de l'air	02 23 35 25 46 (EMIAZDS) 06 76 54 05 90	Michel GRANGER, chef d'escadron, chef section plans/exercices	02 23 35 27 45
OGRG	Jérôme VERSCHOOTE, lieutenant-colonel, chef de la section planification défense civile et militaire	02 99 32 52 09	René MAURICE, major à la section planification défense civile et militaire	02 99 32 52 82
CZSP	Yann LE GUEN, commandant EF, chef du Pôle de Coordination Opérationnelle et de l'Emploi (PCOE)	02 99 79 86 76 06 16 44 57 82	Jean-Michel CADIO, brigadier-chef au pôle de Coordination Opérationnelle et de l'Emploi	02 99 79 85 88
Cour d'appel	Philippe PETITPREZ, avocat général	02 23 20 44 62	Marie BESSE, secrétaire général du parquet général	02 23 20 43 12



Déclinaison zonale du plan pandémie grippale

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

VII.1.3. Services du périmètre « police » et douanes

Service	Référent	téléphone	Référent suppléant	téléphone
DZPAF	Loïc CHATELAIN, brigadier-chef, conseiller de prévention	02 99 35 16 17	Olivier LUCAS, adjoint/chef d'Etat-major	02 99 35 62 08
DZRI	Michel DIOT, chef d'état-major	02 99 85 74 32 06 07 46 62 36	Stéphane TASSEL, adjoint au chef d'état-major	02 99 85 74 68
DZCRS	Dominique POULARD-MARTIN, Service des opérations/bureau de l'emploi opérationnel	02 99 85 73 06	Christophe VIGNON, service des opérations/bureau de l'emploi opérationnel	02 99 85 73 34
DIPJ Rennes	Thierry VARUTTI, commandant de police à l'emploi fonctionnel - chef de l'Etat-major	02 99 79 87 52 06 14 84 54 17	Patrice CHOUARAN, brigadier major de police en charge des risques NRBC	02 99 79 87 13
DIPJ Orléans	Patrick BREMENT, commandant de police - chef de l'Etat-major - chef DPT (conseiller de prévention)	02 38 24 33 53 06 75 61 39 27	Isabelle MARTIN, assistante de prévention Antenne PJ TOURS	02 47 60 72 05
Douanes DR Bretagne	Michel LOUAISIL, directeur-adjoint, responsable du pôle orientation contrôle (POC)	02 99 65 31 61	Joël BOZEC, chef du secrétarait général régional	02 99 65 31 81

Déclinaison zonale du plan pandémie grippale

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

VII.1.4. Préfectures de la zone de défense et de sécurité

Service	Référent	téléphone	Référent suppléant	téléphone
SIDPC 14	Mme Florence PIALLES	02 31 30 66 40	Mme Anne-Catherine VALLET	02 31 30 66 13
SIDPC 18	Mme Barbara HERDNER	02 48 67 36 34	Mme Françoise ZAHRA	02 48 67 34 63
SIDPC 22	M. CHENAUD Pascal	02 96 62 43 43	M. Nicolas AUBRAS	02 96 62 43 25
SIDPC 27	Mme Caroline BENARD	02 32 78 26 70	M. Jean-François ELIE	02 32 78 26 29
SIDPC 28	M. François PERRIN	02 37 27 70 30	Mme Marie Paule LEMOULT	02 37 27 70 38
SIDPC 29	M. Florian RIOU	02 98 76 29 64	Mme Jeannick LE MOUEL	02 98 76 28 49
SIDPC 35	Mme HARDY Laurence	02 99 02 11 36	Mme BEAUDOR Chrystèle	02 99 02 11 54
SIDPC 36	Mme ALLOUIS Florence	02 54 29 50 79	Mme YVERNAULT Anne-Marie	02 54 29 50 70
SIDPC 37	M. Nicolas BERGER-HALTEAU	02 47 33 13 60	M.Bruno GONZALEZ	02 47 33 10 93
SIDPC 41	Mme Evelyne CHATEAU	02 54 81 54 40	M. Eric ARRIVE	02 54 81 54 45
SIDPC 44	Mme Christelle LOPEZ	02 40 41 20 15	Mme Nadia MATHEY	02 40 41 20 55
SIDPC 45	M. Vaan BARSEGHIAN	02 38 81 40 01	M. Jean-Philippe GOIN	02 38 81 40 09
SIDPC 49	Mme Monique HEULIN	02 41 81 80 35	M. Daniel GABORIAU	02 41 81 80 37
SIDPC 50	Mme Myriam LARSONNEUR	02 33 75 47 73	M. Jean LEGALLET	02 33 75 47 70
SIDPC 53	Mme Béatrice COURTEILLE	02 43 01 50 30	Mme Stéphanie DUBOIS	02 43 01 50 33
SIDPC 56	Mme Sonia GUENOLE	02 97 54 86 16	M. Yannick DELEBECQUE	02 97 54 86 03
SIDPC 61	Mme BERTIN Béatrice	02 33 80 62 20	Mme MADEC Sophie	02 33 80 62 29
SIDPC 72	M. Jean-Paul TURQUOIS	02 43 39 71 75	Mme Laetitia PLANCHAT	02 43 39 71 82
SIDPC 76	Mme Catherine HALLER	02 32 76 51 10	Mme Isabelle AUGER	02 32 76 51 18
SIDPC 85	M. Arnaud RENARD	02 51 36 72 47	Henri MERCIER	02 51 36 72 16

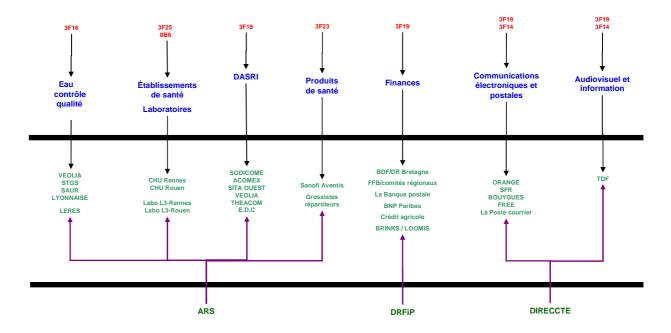


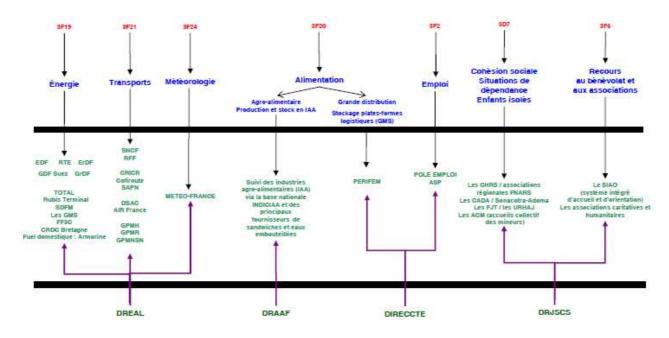
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST Déclinaison zonale du plan pandémie grippale

VII.2. <u>Liste des opérateurs de portée zonale (tableau de synthèse)</u>

L'analyse réalisée par les conseillers et délégués de zone a permis de définir la liste des opérateurs de portée zonale concernés par cette déclinaison (regroupés par numéro de fiche mesure du plan national pandémie grippale). Cette analyse est conforme au concept ORSEC, ces opérateurs pouvant également être concernés par d'autres problématiques (inondations, évacuations massives, rétablissement des réseaux, ...).

Les coordonnées des référents « pandémie grippale » de ces opérateurs de portée zonale sont recueillies et régulièrement actualisées par les conseillers et délégués de zone. Elles sont tenues à la disposition de l'état-major interministériel de zone.







PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

Déclinaison zonale du plan pandémie grippale

VII.3. Carte zonale des centres de vaccination dédiés (CVD)

Cette carte sera réalisée par l'état-major interministériel de zone après exploitation de l'ensemble des déclinaisons départementales.



Déclinaison zonale du plan pandémie grippale

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

VII.4. Catalogue des fiches opérationnelles

Le tableau ci-dessous présente, par service pilote, l'état des fiches opérationnelles.

			Etat d'avar	ncement de la décl	inaison
Pilote	Référence	Intitulé de la fiche opérationnelle zonale	fiche validée	fiche rédigée, en cours d'examen par les services associés	fiche en cours de rédaction
ARS	1A2	Réunion de groupes d'échanges avec les représentants des professions de santé, des associations et tout représentant des secteurs pouvant être impactés par la pandémie	x		
ARS	0B1	Evaluation et intégration des informations d'ordre sanitaire			х
ARS	0B2	Développement des capacités d'anticipation			Х
ARS	0B4	Organisation de la veille internationale et de la			Х
710		surveillance épidémiologique en pandémie Organisation des laboratoires pour la détection			
ARS	0B6	des cas			Х
ARS	0C1	Information des voyageurs au départ vers les zones affectées et à l'arrivée en provenance des zones affectées		х	
ARS	0C2	Modalités de mise en œuvre de la surveillance sanitaire et de la prise en charge des cas à l'arrivée aux frontières		x	
ARS	0C3	Modalités de la mise en œuvre de la surveillance sanitaire des voyageurs au départ de France (métropolitaine et/ou outre-mer) et de la prise en charge des cas (suspects et contacts) aux Frontières		x	
ARS	1B7	Organisation de la pharmacovigilance			Х
ARS	1B8	Utilisation des tests de diagnostic virologique de confirmation			Х
ARS	1C7	Mise en œuvre des mesures visant à limiter la contamination interhumaine (mesures barrières)			х
ARS	0D1	Prise en charge médicale des personnes présentant un tableau clinique de grippe (cas suspects ou possibles)			x
ARS	0D2	Prise en charge médicale des personnes ayant eu des contacts avec un malade (sujets contacts)			х
ARS	0D3	Investigation autour d'un cas suspect			Х
ARS	0D5/1	Acquisition des produits de santé, équipements (hors vaccins et matériels d'injection) et équipements de protection individuelle pour les malades et les sujets contacts			х
ARS	0D5/2	Distribution des produits de santé et équipements de protection individuelle pour les malades et les sujets contacts			х
ARS	1D6	Organisation des soins en période pandémique			Х
ARS	3F16	Production et distribution d'eau potable et contrôle de la qualité des eaux potables et de loisirs	x		
ARS	3F18	Mesures spécifiques relatives au traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)	х		
ARS	3F23	Maintien des industries pharmaceutiques, médicales et de produits d'hygiène : produits de santé essentiels	х		
ARS	3F25	Plan de continuité des établissements de santé			Х
ARS	0K1	Renforcement de l'information des professionnels de santé sur les mesures sanitaires en matière de pandémie grippale et sur leur rôle dans le dispositif de gestion			х
ARS	1K2	Renforcement des campagnes de sensibilisation du public aux gestes d'hygiène			х



Déclinaison zonale du plan pandémie grippale

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

			Etat d'avar	cement de la décl	inaison
Pilote	Référence	Intitulé de la fiche opérationnelle zonale	fiche validée	Fiche rédigée, en cours d'examen par les services associés	Fiche en cours de rédaction
ARS	V1	Détermination de l'opportunité d'une campagne de vaccination			х
ARS	V2	Acquisition des vaccins et dispositifs d'injection			Х
ARS	V3	Modalités d'organisation d'une campagne de vaccination			х
ARS (EMIZDS)	3F4/1	Modalités de renforts en personnels de santé	х		
Cour d'appel	2C8 (DR)	Mesures de protection de populations spécifiques (personnes détenues) en situation pandémique			х
cour d'appel	3F22	Maintien des activités essentielles de Justice	Х		
DIRECCTE	2C11	Appel à la mise en œuvre de mesures de distance de protection sanitaire : travail à distance, limitation des 20réunions et des déplacements, téléconférences	х		
DIRECCTE	3F2	Modalités de rapprochement, par Pôle emploi, de l'offre et de la demande d'emploi dans certains secteurs d'activité jugés prioritaires	Х		
DIRECCTE	3F3	Mutualisation de ressources en personnels pour les besoins prioritaires : recours aux personnes rendues disponibles par la fermeture d'établissements, aux " jeunes retraités" et étudiants	х		
DIRECCTE	3F11	Mise en œuvre des dispositions relatives au chômage partiel	Х		
DIRECCTE	3F13 et annexe (DR)	Mise en place d'une surveillance des prix et de la disponibilité des produits dans les lieux de distribution	X (annexe non validée)		
DiRECCTE	3F19	Energies, communications électroniques, services financiers et bancaires, services postaux, mesures économiques et financières y compris mesures douanières	х		
DiRECCTE	2B10 et	Suivi de situation socio-économique et évaluation	Х		
et DRFiP	annexe (DR)	des coûts économiques de la pandémie	(annexe non validée)		
DIRECCTE et DRAAF	3F20 et annexe (DR)	Approvisionnement alimentaire et en produits de première nécessité : production et distribution	х		
DREAL	3F12	Mise en sécurité d'installations industrielles à risques	Х		
DREAL	3F17	Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes)	X		
DREAL	3F21	Maintien des transports avec rééquilibrage vers les besoins prioritaires planifiés par les services de l'Etat et les opérateurs concernés	х		
DREAL	3F24	Maintien des missions prioritaires de Météo France	Х		
DRFiP	3F7	Soutien financier aux foyers touchés par la pandémie		Х	
DRFiP	4G2	Evaluer les entreprises sinistrées, identifier les activités à relancer en priorité		Х	
DRFiP	4G3	Suivi des procédures d'indemnisation par les compagnies d'assurances	Х		
DRFiP	4G4	Mise en œuvre de mécanismes d'accompagnement de certains secteurs et entreprises en difficultés en raison de la pandémie	х		
DRJSCS	2C8	Mesures de protection de populations spécifiques (personnes âgées, personnes handicapées, enfants, personnes sans domicile fixe)		X	



Déclinaison zonale du plan pandémie grippale

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

			Etat d'avar	cement de la décli	inaison
Pilote	Référence	Intitulé de la fiche opérationnelle zonale	fiche validée	Fiche rédigée, en cours d'examen par les services associés	Fiche en cours de rédaction
DRJSCS	3D7	Prise en charge des enfants isolés et des personnes dépendantes non atteintes par la grippe	X		
DRJSCS	3F5	Appel à la solidarité locale (voisinage)		X	
DRJSCS	3F6	Recours au bénévolat et aux associations		X	
DRJSCS	4G1	Evaluer précisément les populations précarisées par la pandémie		х	
DZPAF	0C4	Mesures de circulation et de contrôle sanitaire à mettre en place en cas d'épidémie en métropole aux fins de protéger les collectivités d'outre-mer (vice versa si la contamination initiale est survenue en outre-mer pour protéger la métropole)			х
DZPAF	0C4 (DR)	Suspension temporaire de la circulation des ressortissants d'un pays tiers en pandémie aux fins de protéger les territoires d'outre-mer			x
EMIAZDS	3F15	Maintien des activités essentielles de la défense	Х		
EMIZDS	2C10	Restriction d'activités collectives : spectacles, rencontres sportives, foires et salons, grands rassemblements, limitation des activités cultuelles, limitations d'activités professionnelles, sociales, éducatives et associatives non essentielles	х		
EMIZDS	0D4	Sécurisation des établissements de production et de stockage des moyens de protection et produits de santé	х		
EMIZDS	3F4	Modalités de renfort en personnels	Х		
EMIZDS	3F4/3	Montée en puissance de la Gendarmerie nationale et de la Police nationale	Х		
EMIZDS	3F10	Mise à disposition, par tous les ministères et les collectivités territoriales, d'établissements fermés pour satisfaire tous besoins prioritaires	X		
EMIZDS (DiRECCTE)	3F4/2	Modalités de renfort en personnels dans les domaines non sanitaires			x
Rectorat	1C6	Fermetures des crèches, établissements d'enseignements et de formation, internats, accueils collectifs de mineurs	Х		
Rectorat	3F9	Activation des solutions permettant d'assurer la continuité pédagogique pour les élèves et étudiants concernés par l'interruption des cours dus à une fermeture d'établissement en cas de pandémie	X		
SZSIC	3F14	Liaisons gouvernementales et chaînes de commandement	Х		



Déclinaison zonale du plan pandémie grippale

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

Le tableau ci-dessous présente, dans l'ordre de la nomenclature du plan national, l'état des fiches opérationnelles.

			Etat d'av	ancement de la c	léclinaison
Pilote	Référence	Intitulé de la fiche opérationnelle zonale	fiche validée	fiche rédigée, en cours d'examen par les services associés	fiche en cours de rédaction
ARS	1A2	Réunion de groupes d'échanges avec les représentants des professions de santé, des associations et tout représentant des secteurs pouvant être impactés par la pandémie	x		
ARS	0B1	Evaluation et intégration des informations d'ordre sanitaire			x
ARS	0B2	Développement des capacités d'anticipation			Х
ARS	0B4	Organisation de la veille internationale et de la surveillance épidémiologique en pandémie			Х
ARS	0B6	Organisation des laboratoires pour la détection des cas			Х
ARS	0C1	Information des voyageurs au départ vers les zones affectées et à l'arrivée en provenance des zones affectées		х	
ARS	0C2	Modalités de mise en œuvre de la surveillance sanitaire et de la prise en charge des cas à l'arrivée aux frontières		х	
ARS	0C3	Modalités de la mise en œuvre de la surveillance sanitaire des voyageurs au départ de France (métropolitaine et/ou outre-mer) et de la prise en charge des cas (suspects et contacts) aux Frontières		х	
DZPAF	0C4	Mesures de circulation et de contrôle sanitaire à mettre en place en cas d'épidémie en métropole aux fins de protéger les collectivités d'outre-mer (vice versa si la contamination initiale est survenue en outre-mer pour protéger la métropole)			х
DZPAF	0C4 (DR)	Suspension temporaire de la circulation des ressortissants d'un pays tiers en pandémie aux fins de protéger les territoires d'outre-mer			X
ARS	1B7	Organisation de la pharmacovigilance			Х
ARS	1B8	Utilisation des tests de diagnostic virologique de confirmation			Х
Rectorat	1C6	Fermetures des crèches, établissements d'enseignements et de formation, internats, accueils collectifs de mineurs	х		
ARS	1C7	Mise en œuvre des mesures visant à limiter la contamination interhumaine (mesures barrières)			Х
DiRECCTE et DRFiP	2B10 et annexe (DR)	Suivi de situation socio-économique et évaluation des coûts économiques de la pandémie	(annexe non validée)		
DRJSCS	2C8	Mesures de protection de populations spécifiques (personnes âgées, personnes handicapées, enfants, personnes sans domicile fixe)		х	
Cour d'appel	2C8 (DR)	Mesures de protection de populations spécifiques (personnes détenues) en situation pandémique			x
EMIZDS	2C10	Restriction d'activités collectives : spectacles, rencontres sportives, foires et salons, grands rassemblements, limitation des activités cultuelles, limitations d'activités professionnelles, sociales, éducatives et associatives non essentielles	х		
DIRECCTE	2C11	Appel à la mise en œuvre de mesures de distance de protection sanitaire : travail à distance, limitation des 20réunions et des déplacements, téléconférences	х		

Déclinaison zonale du plan pandémie grippale

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

			Etat d'av	vancement de la c	léclinaison
Pilote	Référence	Intitulé de la fiche opérationnelle zonale	fiche validée	fiche rédigée, en cours d'examen par les services associés	fiche en cours de rédaction
ARS	0D1	Prise en charge médicale des personnes présentant un tableau clinique de grippe (cas suspects ou possibles)			Х
ARS	0D2	Prise en charge médicale des personnes ayant eu des contacts avec un malade (sujets contacts)			Х
ARS	0D3	Investigation autour d'un cas suspect			Х
EMIZDS	0D4	Sécurisation des établissements de production et de stockage des moyens de protection et produits de santé	х		
ARS	0D5/1	Acquisition des produits de santé, équipements (hors vaccins et matériels d'injection) et équipements de protection individuelle pour les malades et les sujets contacts			X
ARS	0D5/2	Distribution des produits de santé et équipements de protection individuelle pour les malades et les sujets contacts			х
ARS	1D6	Organisation des soins en période pandémique			Х
DRJSCS	3D7	Prise en charge des enfants isolés et des	Х		
DIRECCTE	3F2	personnes dépendantes non atteintes par la grippe Modalités de rapprochement, par Pôle emploi, de l'offre et de la demande d'emploi dans certains secteurs d'activité jugés prioritaires	х		
DIRECCTE	3F3	Mutualisation de ressources en personnels pour les besoins prioritaires : recours aux personnes rendues disponibles par la fermeture d'établissements, aux " jeunes retraités" et étudiants	x		
EMIZDS	3F4	Modalités de renfort en personnels	Х		
ARS (EMIZDS)	3F4/1	Modalités de renforts en personnels de santé	Х		
EMIZDS (DIRECCTE)	3F4/2	Modalités de renfort en personnels dans les domaines non sanitaires			Х
EMIZDS	3F4/3	Montée en puissance de la Gendarmerie nationale et de la Police nationale	х	V	
DRJSCS DRJSCS	3F5 3F6	Appel à la solidarité locale (voisinage) Recours au bénévolat et aux associations		X	
DRFiP	3F7	Soutien financier aux foyers touchés par la pandémie		X	
Rectorat	3F9	Activation des solutions permettant d'assurer la continuité pédagogique pour les élèves et étudiants concernés par l'interruption des cours dus à une fermeture d'établissement en cas de pandémie	х		
EMIZDS	3F10	Mise à disposition, par tous les ministères et les collectivités territoriales, d'établissements fermés pour satisfaire tous besoins prioritaires	х		
DIRECCTE	3F11	Mise en œuvre des dispositions relatives au chômage partiel	х		
DREAL	3F12	Mise en sécurité d'installations industrielles à risques	Х		
DIRECCTE	3F13 et annexe (DR)	Mise en place d'une surveillance des prix et de la disponibilité des produits dans les lieux de distribution	X (annexe non validée)		
SZSIC	3F14	Liaisons gouvernementales et chaînes de commandement	х		
EMIAZDS	3F15	Maintien des activités essentielles de la défense	Х		
ARS	3F16	Production et distribution d'eau potable et contrôle de la qualité des eaux potables et de loisirs	Х		
DREAL	3F17	Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes)	х		



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

T DE LA ZONE DE DEFENSE

Déclinaison zonale du plan pandémie grippale

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

			Etat d'av	vancement de la c	léclinaison
Pilote	Référence	Intitulé de la fiche opérationnelle zonale	fiche validée	fiche rédigée, en cours d'examen par les services associés	fiche en cours de rédaction
ARS	3F18	Mesures spécifiques relatives au traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)	х		
DiRECCTE	3F19	Energies, communications électroniques, services financiers et bancaires, services postaux, mesures économiques et financières y compris mesures douanières	х		
DIRECCTE et DRAAF	3F20 et annexe (DR)	Approvisionnement alimentaire et en produits de première nécessité : production et distribution	х		
DREAL	3F21	Maintien des transports avec rééquilibrage vers les besoins prioritaires planifiés par les services de l'Etat et les opérateurs concernés	х		
cour d'appel	3F22	Maintien des activités essentielles de Justice	Х		
ARS	3F23	Maintien des industries pharmaceutiques, médicales et de produits d'hygiène : produits de santé essentiels	х		
DREAL	3F24	Maintien des missions prioritaires de Météo France	Х		
ARS	3F25	Plan de continuité des établissements de santé			Х
DRJSCS	4G1	Evaluer précisément les populations précarisées par la pandémie		x	
DRFiP	4G2	Evaluer les entreprises sinistrées, identifier les activités à relancer en priorité		х	
DRFiP	4G3	Suivi des procédures d'indemnisation par les compagnies d'assurances	х		
DRFiP	4G4	Mise en œuvre de mécanismes d'accompagnement de certains secteurs et entreprises en difficultés en raison de la pandémie	х		
ARS	0K1	Renforcement de l'information des professionnels de santé sur les mesures sanitaires en matière de pandémie grippale et sur leur rôle dans le dispositif de gestion			x
ARS	1K2	Renforcement des campagnes de sensibilisation du public aux gestes d'hygiène			Х
ARS	V1	Détermination de l'opportunité d'une campagne de vaccination			Х
ARS	V2	Acquisition des vaccins et dispositifs d'injection			X
ARS	V3	Modalités d'organisation d'une campagne de vaccination			X



Déclinaison zonale du plan pandémie grippale

33 / 33

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

VII.5. Catalogue des fiches acteurs

Le tableau ci-dessous présente l'état des fiches acteurs.

Pilote	Fiches approuvées	
DiRECCTE	fiche-acteur du réseau DiRECCTE	
DRFiP	fiche-acteur du réseau DRFiP	
DREAL	fiches-acteurs du réseau DREAL : ✓ DREAL de zone ✓ DREAL de région et UT ✓ DDT(M)	

Pilote	Fiche rédigée, en cours d'examen par un service partenaire
DRJSCS	fiche-acteur du réseau DRJSCS

Pilote	Fiches en cours de rédaction
ARS	
DRAAF	
Rectorat	